

juin 2015

Mini-dossier sur les MGF et l'asile en Europe

Introduction des rédacteurs en chef

La question des mutilations génitales féminines (MGF) est devenue un point de ralliement pour les activités de plaidoyer et de constatation juridique, aussi bien dans certaines sociétés où elles sont pratiquées que dans les autres pays, et notamment les pays où les membres de ces sociétés sont venus s'installer mais où cette pratique est perçue comme une agression contre les femmes et les filles et une violation de leurs droits.

Ce mini-dossier de RMF aborde certaines des questions relatives à ces pratiques dans le cadre de l'asile. Par nécessité, mais aussi par choix, nous y avons inclus quelques ressources sur les pratiques des MGF elles-mêmes. Ce mini-dossier, qui porte principalement sur

l'asile en Europe, a été produit en collaboration avec le Bureau pour l'Europe de l'UNHCR. Il est toutefois évident (et également vrai) que les implications de ces pratiques sont applicables au-delà des frontières européennes.

Ce mini dossier est également disponible (en français) sous forme de fichier pdf indépendant sur www.fmreview.org/fr/changementsclimatiques-desastres/MGF.pdf ; pour les versions en anglais, espagnol et arabe, veuillez visiter www.fmreview.org/climatechange-disasters et cliquer sur l'onglet correspondant. Nous vous encourageons à l'utiliser et à le disséminer largement.

Les mutilations génitales féminines (MGF) recouvrent toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou autres lésions des organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons liées à la tradition, à la culture ou à la religion. En d'autres termes, il s'agit de procédures qui ne sont pas motivées par des raisons médicales.

Toutes les formes de MGF sont considérées comme préjudiciables et leurs conséquences sont généralement d'autant plus graves que la procédure est extensive. D'autres facteurs comme l'âge et la situation sociale peuvent également avoir un impact sur la gravité des conséquences que ces mutilations entraînent. Les MGF sont principalement pratiquées sur des filles de moins de 15 ans, même s'il peut arriver occasionnellement que des femmes déjà adultes ou mariées soient également excisées. Les mutilations génitales féminines sont souvent pratiquées à l'aide d'instruments rudimentaires

et sans anesthésie pendant que la fille ou la femme est maintenue allongée et immobilisée.

Presque toutes les femmes qui ont subi des MGF ont enduré des souffrances extrêmes ainsi que des saignements. D'autres complications médicales peuvent apparaître, telles que des chocs, des traumatismes psychologiques, des infections, des cas de rétention urinaire, des lésions de l'urètre et/ou de l'anus, et dans certaines circonstances, des décès. La « médicalisation » des MGF, c'est-à-dire le fait qu'elles soient pratiquées par un professionnel de santé qualifiés plutôt que par des praticiens traditionnels, ne les rendent pas nécessairement moins graves.

Tiré de : UNHCR (Mai 2009) *Note d'orientation sur les demandes d'asile relatives aux mutilations génitales féminines*
www.refworld.org/docid/4a0c28492.html